



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire  
Commune de Vouvray

## ARRÊTÉ

N° 2023 – 089 du 25 mai 2023.

**Objet** : Règlementation temporaire du stationnement – Travaux de tubage de cheminée au 15 rue de l'Echeneau par la SARL MOREAU.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,  
Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,  
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;  
Vu la demande de la SARL MOREAU en date du 23 mai 2023,  
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant le stationnement des véhicules afin de permettre les travaux cités en objet,

## ARRÊTE

**Article 1** : Le 02 juin 2023, la SARL MOREAU sera autorisée à stationner un camion (6 m x 2m) avec nacelle à hauteur du n° 15 rue de l'Echeneau afin de procéder à des travaux de tubage d'une cheminée.

**Article 2** : La circulation devra être maintenue dans la rue de l'Echeneau.

**Article 3** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux extrémités du chantier. La signalisation nécessaire de chantier sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté sera transmise à la SARL MOREAU, à la Gendarmerie de VOUVRAY, et à M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

Fait à Vouvray, le 25 mai 2023.

**Le Maire :**

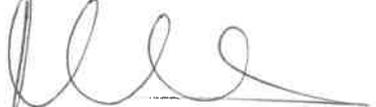
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :**

- son affichage et sa notification le 25 mai 2023



Le Maire,

  
Brigitte PINEAU